

Code maritime—Loi

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les oui l'emportent. La motion est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(Les motions n^{os} 1 et 5 sont adoptées.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre passe maintenant à la motion n^o 2 inscrite au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et à la motion n^o 3 inscrite au nom du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ces motions ont déjà été proposées en bonne et due forme. Nous entrons à présent dans le vif du contenu du bill C-61, le Code maritime. Nous discutons toujours de l'article 8 concernant les ports côtiers du Canada. Mes deux collègues ont exprimé d'une manière générale certaines des inquiétudes que nous avons à ce sujet de ce côté de la Chambre.

L'amendement que j'ai l'intention de proposer cherche à renforcer l'intention et l'esprit de la loi sur le cabotage. Ce que nous avons cherché à faire depuis que nous avons perdu la marine marchande canadienne, par suite d'une pure négligence de gouvernements libéraux d'il y a 15 ou 20 ans, est de rétablir un cadre permettant à la marine marchande canadienne de reprendre corps.

La Chambre m'a entendu parler du rôle du Canada dans le Nord, par exemple; nous devrions conserver les rênes en ce qui concerne nos industries d'extraction et notre construction maritime; nous devons trouver les équipages, assurer la technique et veiller à la planification. Cet amendement cherche à mettre fin à une des principales échappatoires du bill. Mes collègues de l'Ouest ont déjà exprimé leurs inquiétudes. Mes collègues de l'Est le feront sans doute avec moins de retenue que ces deux honorables représentants et sauront exprimer de manière encore plus énergique certaines de ces inquiétudes que nous partageons.

Pour ceux qui ont pris la peine de lire mon amendement, je préciserai qu'il n'a pas été proposé avec la moindre malice. Je tiens à le lire, car je suis sûr que la plupart des députés n'ont pas pris la peine de l'étudier. Ce que je cherche, c'est de mettre fin à une échappatoire extrêmement grave de la loi. Si nous adoptons le bill sans y prêter attention et sans prendre les mesures qui s'imposent, autant ne nous en être jamais saisis, pour commencer. Je propose qu'on retranche la ligne 19, page 12, en la remplaçant par ce qui suit et je cite:

«entre des ports ou lieux du Canada: et, pour mieux assurer ladite application, tout port ou lieu des îles Saint-Pierre et Miquelon est réputé être un port ou lieu du Canada et le gouverneur en conseil peut, par décret, ordonner que tout autre port ou lieu situé hors du Canada soit réputé se trouver au Canada.»

Nous essayons de mettre fin à la pratique détestable des navires étrangers qui arrivent dans notre pays et se livrent

à des activités dont des entrepreneurs canadiens pourraient très bien s'acquitter. Ce ne sont pas les Canadiens qui le font parce que le Parlement ne veut pas leur donner l'occasion de se doter d'une industrie touristique.

Les navires russes, par exemple, entrent dans le port de Montréal et prennent des passagers qui ont payé \$300, \$400 ou \$500 pour le voyage. Ce navire bat pavillon étranger. L'équipage est étranger. Ils ne sont pas assujettis au Code canadien du travail, à la loi sur l'immigration, à la loi de l'impôt sur le revenu, ou à aucune autre loi canadienne. Nous leur permettons de venir ici, de prendre des passagers, de descendre le Saint-Laurent, de remonter le Saguenay et de sortir à Québec. Ils peuvent sortir du Saguenay ou de Diamond Point à Saint-Pierre et Miquelon, un endroit étranger. Peu importe qu'ils entrent au port. Ils ont simplement à franchir la barrière «étrangère» et revenir ensuite déposer leurs passagers. Ils peuvent le faire à des tarifs que l'industrie canadienne ne peut se permettre. C'est pour corriger cette situation que nous avons présenté cet amendement. Je vois qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur. Je poursuivrai quand la Chambre reprendra l'étude de cette question la prochaine fois.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE—L'APPARENTE
CONTRADICTION ENTRE CERTAINES DONNÉES DU LIVRE BLEU
ET LA BROCHURE «OÙ VA L'ARGENT DE VOS IMPÔTS»

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, le jeudi 26 février, j'ai essayé de poser une question au président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) au sujet de la véracité d'un passage du document «Où va l'argent de vos impôts» que le ministre a déposé en même temps que le budget principal des dépenses pour 1976-1977.

Je crois avoir mal formulé ma question puisque la présidence a décidé qu'elle devrait être posée au ministre quand il comparaitrait au comité permanent. Bien entendu, les questions qui ont trait aux dépenses effectuées par le Conseil du Trésor devraient être posées au président du Conseil du Trésor en comité. Assurément, les questions qui ont trait aux dépenses du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources devraient être posées au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) en comité.

Toutefois, ma question ne portait pas sur les prévisions budgétaires ou les dépenses de ces ministères, mais plutôt sur une assertion figurant dans la brochure «Où va l'argent de vos impôts?». Plus précisément à la page 24 dans le dernier paragraphe de cette brochure, de fait dans la dernière phrase du passage décrivant l'énergie, les mines et les ressources, on trouve l'assertion suivante:

● (2200)

Les dépenses prévues au budget de ce ministère pour 1976-1977 sont supérieures surtout parce qu'il faut accroître les versements dans le cadre du programme de subvention du prix du pétrole.